

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25239

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles des travailleurs indépendants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la consultation de l'ensemble des organisations professionnelles des travailleurs indépendants définis à l'article L. 631-1 du code de la sécurité sociale en amont du décret fixant le montant minimal de pension.